

COMMENT SE RENSEIGNER ?

Vous trouverez l'ensemble des informations et des documents nécessaires à la contractualisation de l'engagement sur www.aisne.com.

Vous avez également la possibilité de contacter la Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse au Conseil départemental : desc.education.bourses@aisne.fr / 0 820 000 802 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h).

COMMENT PROCEDER POUR S'ENGAGER DANS UNE ACTION CITOYENNE ?

Après avoir pris connaissance du dispositif CAP 'Jeunes, le Jeune se rapproche de la collectivité pour proposer ses services. La collectivité qui souhaite s'engager dans la démarche a toute l'autonomie pour communiquer sur le dispositif CAP' Jeunes et rechercher de jeunes volontaires.

UN CONTACT EST PRIS ENTRE UN JEUNE ET UNE COLLECTIVITE, QUELLE DEMARCHE ENTREPRENDRE POUR VALIDER L'ENGAGEMENT CITOYEN ?

Après avoir trouvé un accord sur la mission à réaliser et sur la durée de l'engagement, le Jeune et la collectivité d'accueil complètent les documents suivants :

- La fiche de renseignement
- L'autorisation parentale si le jeune est mineur
- La convention d'engagement

Pièces complémentaires à joindre au dossier :

- copie de la carte d'identité du Jeune
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- RIB au nom du jeune ou celui du représentant légal si le jeune est mineur
- Le devis prévu pour l'achat utile dans le cadre du projet personnel du jeune

L'ensemble des documents et des pièces complémentaires sont à retourner à :

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'éducation, du sport et de la Jeunesse
Rue Paul Doumer
02013 LAON CEDEX

Les bureaux sont situés : 1, rue William-Henry Waddington – 02000 LAON

LE DOSSIER COMPLET EST PARVENU AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, QUELLE EST L'ETAPE SUIVANTE ?

Afin que la mission puisse avoir lieu dans les meilleures conditions, le dossier complet doit parvenir au Conseil départemental au minimum 1 mois avant la date du démarrage de la mission (sauf période juillet-août 2020). Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet (avec demande des pièces manquantes), et retardera la mission d'engagement du Jeune.

LA MISSION EST TERMINEE. COMMENT PERCEVOIR L'AIDE DEPARTEMENTALE ?

Dès que la mission est terminée, le Jeune et la collectivité d'accueil complètent et signent l'attestation de fin de mission (téléchargeable sur www.aisne.com annexée aux autres documents précédemment cités), puis le Jeune l'envoie au Conseil départemental.

A réception, le Département procède au versement.